

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 591

DU 2 FEVRIER 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ARBITRES	12
COMMISSION DELEGATION	15
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION..	17
COMMISSION FEMININES.....	19
COMMISSION F.M.I	21
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	22
COMMISSION FUTSAL	24
COMMISSION DES REGLEMENTS	25
COMMISSION SPORTIVE	29
STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS....	32
COMMISSION TECHNIQUE	33

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 31 janvier 2023

Procès-Verbal N° 591

Tirage des Coupes de l'Isère le 23 février

Le District vous informe que le Tirage des Coupes de l'Isère aura lieu :
le 23 février à 19h00 au District en partenariat
avec le Crédit Agricole

- Seniors Fabrice Marchiol 16eme et pré tirage des 8eme
- Challenge Lucien Gros Balthazard : 8eme
- U17 Coupe Crédit Agricole : 8eme
- U15 Coupe Pierre Dubois : 8eme
- U15 Coupe Augustin Dominguez : 8eme
- Féminines à 11 Coupe Monique Bert : 8eme
- Féminines U15 : 8eme



Tous les clubs qualifiés pour ces coupes sont invités au tirage au sort

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 26 janvier 2023

VILLENEUVE U20D1

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 28 janvier 2023

MOIRANS 2 U17D3

COLLINES U17D3

USVO 2 U15D3

GRESIVAUDAN 2 U15D3

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 29 janvier 2023

RIVES 2 CHLGB

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Amende 32 €

Du 28 janvier 2023

TIGNIEU JAMEYZIEU CHFEU13

VEZERONCE HUERT 3 CHFEU13

VALLEE DE L'HIEU 38 3 CHFEU13

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 28 et 29 janvier 2023

Voir PV n°591 de la Commission FMI

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 19 au 21 janvier 2023

CLAIX U13D3

JARRIE CHAMP 2 U13D4

PAYS VOIRONNAIS FUTD1

BILIEU 2 SA8ENTD1

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 26 au 29 janvier 2023

TULLINS 2 CIFEU13

ASCOL CIFEU13

ENT. OV SQF 3 CIFEU13

BREZINS 2 CIFEU13

FUTSAL VOREPPE 2 FUTD2

TUNISIENS 2 SA8ENTD2

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 31 janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°591

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc , SCARPA Vincent, TUWANT Thierry,

Excus(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, BRAULT Annie, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, BLANC Aline.

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

GRESIVAUDAN : Courrier informant l'absence de dernière minute d'une personne convoquée à l'audition du 24 janvier 2023. Comme convenu lors de l'audition avec Mme la Présidente, nous sommes en attente du justificatif avant application de l'article 71 des R.G du D.I.F.(Confirmation de cette demande vous a été envoyée le 25/01/23 par mail).

ST QUENTIN FALLAVIER : Appel réglementaire

GRESIVAUDAN : Courrier avec justificatif pour absence de dernière minute aux 2 auditions du mardi 24 janvier 2023. Lu et noté

VOREPPE : Nous avons lu et noté votre courrier. La réponse vous sera apportée par la commission départementale de l'arbitrage par l'intermédiaire de son P.V.

CONVOCATION APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-030R : Senior, D3, poule D, ST QUENTIN FALLAVIER / FARAMANS, Match du 15/01/2023

Appel du club de **ST QUENTIN FALLAVIER** en date du samedi 28 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°30, lors de sa réunion du mardi 24 janvier 2023, parues au PV n° 590, du jeudi 26 janvier 2023.

Appel portant sur : « appel sur le point de pénalité dans le dossier n°30 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 14 février 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.



NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-020R : Senior, D3, poule A, GRESIVAUDAN / ST PAUL DE VARCES, match du 04/12/2022

Appel du club de **GRESIVAUDAN** en date du jeudi 8 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°26, lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022, parues au PV n° 584, du jeudi 8 décembre 2022

Appel portant sur : « Appel de la décision n°26 de la commission des règlements - pv n°584 du 08/12/2022 »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BRAULT Annie - secrétaire, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos, - représentant commission départementale de l'arbitrage, , VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, BLANC Aline, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier

En présence de,

Pour le club de **GRESIVAUDAN**

MME. GHAFIR Amina, licence n°2518692051, Présidente, régulièrement convoquée

Pour le club de **ST PAUL DE VARCES**

M. FRANZIN Didier, licence n° 2548621618, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué,

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. DIALLO Elhadj Mamadou, licence n° 2548311406, joueur n°5 et capitaine, du club de GRESIVAUDAN, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. REYMOND Maxime, licence n° 2548311406, joueur n°10 et capitaine, du club de ST PAUL DE VARCES régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée M. VACHETTA Michel, Président de la commission du statut de l'arbitrage, retenu par des obligations d'une autre commission.

Après avoir noté la présence de M. BELBEY Berrabah, licence n° 2520230916, éducateur du club de GRESIVAUDAN, qui par mail de son club, et, après accord de la commission d'appel, avait demandé de participer à l'audition.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations de M.GHAFIR Amina, Présidente du club de GRESIVAUDAN expliquant avoir fait appel pour comprendre les raisons ayant entraîné cette décision.

Considérant que Mme GHAFIR Amina explique avoir eu lors de la montée en championnat de ligue de son équipe senior féminine, des informations laissant à penser que l'équipe impactée par le statut de l'arbitrage serait l'équipe senior féminine.

Considérant les explications du représentant de la commission des règlements mentionnant les obligations au statut de l'arbitrage en fonction du niveau des équipes.

Considérant l'article 41.1 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F expliquant les obligations soumises à chaque club en fonction du niveau de leurs équipes.

Considérant l'article 41.2 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F expliquant les modalités d'application lorsqu'il existe une section féminine et masculine dans le même club

Considérant le niveau R2 féminin du club de GRESIVAUDAN n'est pas inclus dans ce règlement

Considérant au cas particulier que l'application retombe de ce fait sur l'équipe senior 1 évoluant en D3.

Considérant l'article 47 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F, expliquant les sanctions en fonction de leur année d'infraction

Considérant que les différents PV des commissions du statut de l'arbitrage de la Ligue ne mentionnent aucune sanction pour l'équipe féminine du club de GRESIVAUDAN.

Considérant que la commission du statut de l'arbitrage du District mentionne au PV n°554 du 28 Avril 2022, l'interdiction faite au club de GRESIVAUDAN, d'utiliser des joueurs mutés pour son équipe première senior masculin.

Considérant la réserve déposée par le club de St Paul de Varcès, conforme aux règlements

Par conséquent la commission constate :

- Que l'équipe senior féminine du club de Grésivaudan n'est sanctionnée d'aucune restriction du fait d'infraction au Statut de l'Arbitrage.
- Que l'équipe senior masculine évoluant en D3 est frappée d'une interdiction d'utiliser des joueurs mutés, décision publiée au PV n°554 du 28 avril 2022, rappelée au P.V n°575 du 06 octobre 2022, décision n'ayant pas fait l'objet de contestation ou d'appel dans les dispositions règlementaires.
- Que l'équipe masculine senior de Grésivaudan a aligné deux joueurs dont la licence comporte un cachet mutation lors de la rencontre, senior, D3, poule A, GRESIVAUDAN / ST PAUL DE VARCES, match du 04/12/2022

Par ce motif, la commission départementale d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°26, lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022, parues au PV n° 584, du jeudi 8 décembre 2022, à savoir :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST PAUL DE VARCES, pour la dire recevable. (Infraction au statut de l'arbitrage - nombre de mutés). Considérant ce qui suit :

- Le P.V. du statut de l'arbitrage suite à la réunion de la commission le 30 septembre 2022 et paru le 6 octobre 2022.
- Le club de A.S. GRESIVAUDAN est en quatrième année d'infraction au statut de l'arbitrage avec interdiction de joueurs mutés pour la saison 2022/2023.

Attendu que sur la feuille du match figure le nom des joueurs Halil YAMIC, licence n° 2558624496 et Volkan ACARER, licence n° 2588654949, joueurs mutés hors période.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de A.S. GRESIVAUDAN pour en reporter le bénéfice au club de ST PAUL DE VARCES

A.S. GRESIVAUDAN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ST PAUL DE VARCES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 0 / 0 (mail de l'arbitre officiel de la rencontre).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de GRESIVAUDAN

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-023R : Senior, D3, poule A, PONT DE CLAIX / GRESIVAUDAN, match du 11/12/2022

Appel du club de GRESIVAUDAN en date du jeudi 29 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°29, lors de sa réunion du mardi 20 décembre 2022, parues au PV n° 586, du jeudi 22 décembre 2022.

Appel portant sur : « Suite à la parution du PV n°586 du 20/12/2022 nous souhaitons faire appel de la décision n°29 de la commission des règlements »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BRAULT Annie - secrétaire, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos, - représentant commission départementale de l'arbitrage, , VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, BLANC Aline, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier

En présence de,

Pour le club de **GRESIVAUDAN**

MME. GHAFIR Amina, licence n°2518692051, Présidente, régulièrement convoqué

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

Pour le club de **PONT DE CLAIX**

M. EL MENZLI Abdelileh, licence n° 2547612635, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué,

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif non reçu) de M. DIALLO Elhadj Mamadou, licence n° 2548311406, joueur n°4, et, capitaine, du club de GRESIVAUDAN, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. DONUVOSI Komla, licence n° 2544225439, joueur n°5, et, capitaine du club de PONT DE CLAIX, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée M. VACHETTA Michel, Président de la commission du statut de l'arbitrage, retenu par des obligations d'une autre commission.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations de M.GHAFIR Amina, Présidente du club de GRESIVAUDAN expliquant avoir fait appel pour comprendre les raisons ayant entraîné cette décision.

Considérant que Mme GHAFIR Amina explique avoir eu lors de la montée en championnat de ligue de son équipe senior féminine, des informations laissant à penser que l'équipe impactée par le statut de l'arbitrage serait l'équipe senior féminine.

Considérant les explications du représentant de la commission des règlements mentionnant les obligations au statut de l'arbitrage en fonction du niveau des équipes.

Considérant l'article 41.1 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F expliquant les obligations soumises à chaque club en fonction du niveau de leurs équipes.

Considérant l'article 41.2 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F expliquant les modalités d'application lorsqu'il existe une section féminine et masculine dans le même club

Considérant le niveau R2 féminin du club de GRESIVAUDAN n'est pas inclus dans ce règlement

Considérant au cas particulier que l'application retombe de ce fait sur l'équipe senior 1 évoluant en D3.

Considérant l'article 47 du règlement fédéral du statut de l'arbitrage de la F.F.F, expliquant les sanctions en fonction de leur année d'infraction

Considérant que les différents PV des commissions du statut de l'arbitrage de la Ligue ne mentionnent aucune sanction pour l'équipe féminine du club de GRESIVAUDAN.

Considérant que la commission du statut de l'arbitrage du District mentionne au PV n°554 du 28 Avril 2022,

l'interdiction faite au club de GRESIVAUDAN, d'utiliser des joueurs mutés pour son équipe première senior masculin.

Considérant la réserve déposée par le club de PONT DE CLAIX, conforme aux règlements

Par conséquent la commission constate :

- Que l'équipe senior féminine du club de Grésivaudan n'est sanctionné d'aucune restriction du fait d'infraction au Statut de l'Arbitrage.
- Que l'équipe senior masculine évoluant en D3 ? poule A, saison 2022/2023 est frappé d'une interdiction d'utiliser des joueurs mutés, décision publiée au PV n°554 du 28 avril 2022, rappelée au P.V n°575 du



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

06 octobre 2022, décisions n'ayant pas fait l'objet de contestation(s) ou d'appel(s) dans les dispositions réglementaires.

- Que l'équipe masculine senior de Grésivaudan a aligné deux joueurs dont la licence comporte un cachet mutation lors de la rencontre, senior, D3, poule A, PONT DE CLAIX / GRESIVAUDAN, match du 11/12/2022

Par ce motif, la commission départementale d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°29, lors de sa réunion du mardi 20 décembre 2022, parues au PV n° 586, du jeudi 22 décembre 2022, à savoir :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de PONT DE CLAIX, pour la dire recevable. (Infraction au statut de l'arbitrage - nombre de mutés). Considérant ce qui suit :

- Le P.V. du statut de l'arbitrage suite à la réunion de la commission le 30 septembre 2022 et paru le 6 octobre 2022.
- Le club de A.S. GRESIVAUDAN est en quatrième année d'infraction au statut de l'arbitrage avec interdiction de joueurs mutés pour la saison 2022/2023.

Attendu que sur la feuille du match figure le nom des joueurs Halil YAMIC, licence n° 2558624496 et Volkan ACARER, licence n° 2588654949, joueurs mutés hors période.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de A.S. GRESIVAUDAN pour en reporter le bénéfice au club de PONT DE CLAIX.

A.S. GRESIVAUDAN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

PONT DE CLAIX : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de GRESIVAUDAN

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

Pour le P.V
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V la secrétaire de séance
SCARPA Vincent

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

COMMISSION ARBITRES

MARDI 31 JANVIER 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°591

Président SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc.

Excusés : LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril,

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation qui est calculé sur le guide MICHELIN par la voie la plus rapide.

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique ARBITRAGE, puis DOCS ARBITRES, puis INDEMNITES et FRAIS, puis « RECU FRAIS ARBITRE ».

Sur non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

IMPORTANT DECISION CDA :

- **IMPORTANT DECISION CDA** : Suite aux nombres importants d'arbitres absents au stage du début de Saison du samedi 10 Septembre 2022, au stage de rattrapage le 11 Novembre, et au stage du 21/01/2023 (3ème stage organisé exceptionnellement).

Les Arbitres absents de ce fait n'ont fait aucun test physique et aucun questionnaire y compris celui de Noël. A ceux également qui arbitrent sans avoir fait de test physique. A tous ces Arbitres qui ne se sentent pas concernés par leur devoir (Il n'y a pas que des droits).

Le règlement intérieur de la CDA sera appliqué sans aucun discernement A Savoir :

- 4 Weekends de non désignation et Désignation d'un match par Weekend.
- Pas de phase finale de coupe à compter de 1/8ème de final.
- Rétrogradation dans la catégorie inférieure. Montée Interdite.
- Questionnaire NOEL non fait : 2 Weekends de non désignation.
- 2 Années consécutives Absent, donc pas de tests physiques, la CDA statuera pour laisser ces Arbitres en fonction ou pas et suivant décision transmise au comité directeur pour suite à donner (Ce point sera appliqué à compter de la saison prochaine après modification du règlement intérieur.

CAP LIGUE

Candidatures LIGUE pour JUIN 2023 .

***SENIORS** : YUKSEL Ferdinand

***JEUNES ARBITRES** : HANNA Romaric - MARKOVIC Dragana -

La formation Cap Ligue sera assurée par Anthony GRUFFAZ.



DATES FORMATION DERNIERE FIA (FORMATION INITIALE ARBITRE)

- **FIA 14, 21, 28/01/2023** au Stade Chantemerle à Bourgoin-Jallieu de 8h30 à 17h30
- **FMI et Formation Administrative** le 04/02/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

OBSERVATIONS (RAPPEL)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

A l'issue de la dernière FIA, il y a eu 16 nouveaux arbitres (Jeunes) qui doivent avoir un tuteur pour leur démarrage dans l'arbitrage. Les arbitres D1, D2, vont être contactés par mail pour tutorer les nouveaux arrivants merci de répondre au responsable du tutorat.. Vous aurez l'obligation de faire 4 tutorats pour le défraiement.

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

COURRIERS CLUBS :

C.S. VOREPPE : Suite à votre courrier concernant la rencontre U15 D2 (B).

Les faits de Jeu évoqué relèvent de votre interprétation et nous ne pouvons pas donner une suite favorable à votre demande ;

Néanmoins par soucis de bienveillance nous éviterons de vous désigner cet arbitre sur vos prochaines rencontres.

DEMANDE D'ARBITRES :

US La Murette : le 04/02/2023 : D5 (C). Us La Murette 3 contre Mistral.

ST Geoire En Valdaine : D4 (C). St Geoire en valdaine contre Crossey AS

Corbelin : D5 (D) : Les Avenieres Olympique contre Us Corbelin.

Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.



COURRIERS ARBITRES :

GUERRIER Sébastien : Indisponibilité : Lu et Noté La CDA vous souhaite un prompt rétablissement.

COQUILLAUD Guillaume : Votre Absence est légitime, il serait plus judicieux dans ce cas d'anticiper et de vous mettre en indisponibilité ce qui éviterait une désignation hazardeuse.

TEPPOZ Antony : Lu et Noté Le Président de la CDA réglera le problème avec le désignateur concerné.

TUTORATS REÇUS :

- BEN EL HADJ Zyed sur AHMED Mustafa 4/4
- JALAMION Olivier sur BOUVIER Alexis 1/4
- NASRI Riad sur NARDIELLO Lucie : (Rencontre non jouée problème FMI et feuille de Match.

**ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 31 Janvier 2023 à 18h

Procès-Verbal N°591

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed,
Absents :

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

COURRIERS REÇUS

- St Georges de Commiers : lu et répondu sur votre boîte mail
- St Geoire en Valdaine : lu et traité
- Corbelin : lu et traité

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DÉSIGNATIONS :

WEEK END DU 4 ET 5 FEVRIER 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	VOREPPE	LA MURETTE	DURAND NICOLAS	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
SENIORS D1 POULE B	ST MAURICE EXIL	VILLEUNEUVE	AVETTAND NICOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ARTAS CHARAN- TONNAY	ST GEORGES COMMIERS	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	ST MARTIN D'HERES 2	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	JARRIE CHAMP 2	DEUX ROCHERS	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	LA MURETTE 2	RO CLAIX	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 31 janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 591

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur ; JP Bert

COURRIERS

Club de Voreppe : la CDA vous répondra par mail
Club d'Eybens : la commission Ethique et Prévention vous répondra par mail

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Olympique Saint Marcellin

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S Beauvoir Royas

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC Chirens

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA Villeneuve

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

La Cote Saint André ; Chatte ; Saint Martin d'Herès ; Formafoot ; Fontaine ; Pays d'Allevard ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 591 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes **NON** reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizones Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Cheyssieu ; Us Commelle ; Dolomieu Us ; Es Mistral ; Fc2A ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenières O ; Moirans F-C ; Nivolas V.Cs ; Noyarey ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; Thodure U.S ; Voreppe

Listes **reçues** mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 31 Janvier 2023

Procès-verbal n° 591

Président : Jacques Issartel

Présent : Gerard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**

DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

**Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre C.N.P
Catégorie Niveau et Poule Merci**

COURRIER : GT NIVOLAS T S C, ECHIROLLES, LAURA FOOT, BELLEY, AIGUEBELLE, JULIE BACCAVIN, BEAUREPAIRE, EYBENS, G A P S, JEREMY HUGONNARD ROCHE, RHONE CRUSSOL, DAVEZIEUX, VOREPPE, LA MURETTE, DOMENE

RAPPEL UTILISATION TABLETTE FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

**TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE
DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES**

LA JOURNÉE DE LA FEMME AURA LIEU LE 12 MARS À GIERES

Lors de cette journée, un rassemblement aura lieu pour les catégories U8 / U 9 et U 10 / U11

Les clubs intéressés pourront s'inscrire sur Google Form prochainement disponible

Cette journée permettra au district d'honorer les bénévoles féminines. Les clubs désirant inviter leurs bénévoles féminines à cette journée festive sont priés de les inscrire sur Google Form

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

OPÉRATION «TOUTES FOOT» INFORMATION EST DISPONIBLE SUR LE SITE



CHALLENGE U 13

Sont qualifiés pour la finale départementale du 1^{er} Avril
G U C, CROLLES, G F 38, EYBENS, VALLEE DE L'HIEN,
VEZERONCE HUERT, GT NIVOLAS T S C, GT A C N D

CHAMPIONNAT U 15

D1

J6 du 4 Février

G A P S – 2 ROCHERS 14h à PONT DE BEAUVOISIN
synthétique

CHAMPIONNAT U 18 A 8

D1

J 6 du 4 Février

BEAUREPAIRE – EYBENS 15 h

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D2

Poule haute

J2 du 5 Février

VOREPPE – DOMENE à 12 H

Poule Basse

J 2 du 5 Février

LA MURETTE – LA SURE à 11 h

Jacques Issartel

Président 06 34 87 23 55

COUPE U 15

Cadragre le 19 Février 1/8 de finale le 12 Mars
CROLLES – G U C
BELLEY - F C 2 A
SUD ISERE - BOURGOIN

Tirage effectué par Mrs Scarpa et Montmayer
Inversion en cas de terrain impraticable

COUPE U 18

Cadragre le 18 Mars
GT A C N D – SUD ISERE
G U C – ENTENTE GRESIVAUDAN /ST HILAIRE
Tirage effectué par Mme Brault Mr Marc Mallet
Inversion en cas de terrain impraticable

COUPE SENIORS A 8

Cadragre le 19 Février
BALMES – MISTRAL
ST CASSIEN - ST QUENTIN FALLAVIER
St SIMEON DE BRESSIEUX – ESTRABLIN

Tirage effectué par Mme Brault et Mr Marc Mallet
Inversion en cas de terrain impraticable

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^{er} et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement
J1

RHONE CRUSSOL – DAVEZIEUX reporté au 18 Mars



COMMISSION F.M.I

Mardi 31 janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 591

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer ; JM Boulord

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 28 et 29 01/2023)

U 20 D1 : Poule Unique : Gp VEZERONCE HUERT DOLOMIEU
FEMININES U18 A11 Interdistrict : Poule B : Ent S. CHOMERACOISE
FEMININES U15f A 8 : Poule B U.S.C AIGUEBELLE
U15 D3 : Poule B CROLLES FC

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même**. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 31 janvier 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 591

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.ffs.fr

84. Deux Rochers : noté (FM).



COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

RT03. Saint-Paul-de-Varces (D2) – Ver Sau 3 (D2).

T04. Prochain tour le 20-23/02/2023 pour toutes les équipes.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer jeudi 02/02/2023

RJ01. Villeneuve – Eybens 2.

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

J08. Eybens 2 – Saint-Martin d'Uriage.

J08. Villeneuve – Biliou 2.

J08. Jarrie-Champ – Fasson.

J08. Rachais 2 – Saint-Martin d'Hères.

J08. Métropolitains – Saint-Georges-de-Commiers 2.

Match reporté.

Match à jouer semaine du 13-16/02/2023

RJ05. Saint-Georges-de-Commiers 2 - Fasson.

RJ07. Saint-Martin d'Uriage – Villeneuve.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, PHASE 1

Les championnats de la phase 1 sont clos. Les matches non joués n'ont aucune incidence sur les classements 1 à 4 et 5 à 8 de chaque poule, et par conséquent seront annulés au 05/02/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, PHASE 2, POULE ACCESSION

Composition de la poule : suite PV n° 590, Poisat remplace Exempt 1 (non affecté 7).

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

J01. Vallée de la Gresse 3 – Fontaine Les Îles.

J01. Rachais 3 – Ver Sau 3.

J01. Deux Rochers 4 – Saint-Paul-de-Varces 2.

J01. Poisat – Tunisiens SMH 2.

Match à jouer semaine du 13-16/02/2023

J02. Saint-Paul-de-Varces 2 – Vallée de la Gresse 3.

J02. Ver Sau 3 – Poisat.

J02. Fontaine Les Îles – Deux Rochers 4.

J02. Tunisiens SMH 2 – Rachais 3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, PHASE 2, POULE MAINTIEN

RAPPEL : Le calendrier est établi selon la grille d'une poule de 10 équipes afin de pouvoir engager 1 ou 2 équipes qui étaient intéressées (date maximum d'engagement 31/03/2023). Cependant, afin que 2 des 8 équipes engagées en phase 1 ne soient pas exemptées chaque journée de la phase 2 (hormis la J01 du 06-09/02/2023), les matches sont programmés suivant le calendrier d'une poule de 8. Il est donc important de respecter l'ordre des matches paraissant dans le PV (les numéros des journées concernées et des matches sont indiqués).

Composition de la poule : suite PV n° 590, Goncelin remplace Exempt 3 (non affecté 8).

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

J01. ASPTT 1 La Poste – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J01. Vallée de la Gresse 4 – Champagnier Brié 2.

J01. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Goncelin.

J01. CEA Grenoble – ASPTT 2 ST.

Match à jouer semaine du 13-16/02/2023

J12. Match 25637423, Goncelin – ASPTT 1 La Poste.

J12. Match 25637424, Champagnier Brié 2 – CEA Grenoble.

J12. Match 25637425, Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J02. Match 25637377, ASPTT 2 ST – Vallée de la Gresse 4.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

COMMISSION FUTSAL

Mardi 31 JANVIER 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°591

Président : CARRETERO Christophe

Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Espoir futsal 38 : Lu et noté.

L'Arbre de Vie Berjallien : Lu et noté.

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL U13, U15 :

Les finales se dérouleront le 19/02/2023 au gymnase Béghin de Moirans.

Clubs qualifiés :

U13 : 1° poule A : Futsall des Géants .
2° poule A : Pays Voironnais Futsal .
1° poule B : Moirans FC 2.
2° poule B : US La Murette .

1/2 finales croisée et finale.

U15 : GVHD 2 équipes.
Pays Voironnais Futsal 1 équipe.
FC Picasso 1 équipe.
1/2 finales et finale.

CHAMPIONNAT FUTSAL 2022/2023 :

Matches en retard : Faites le nécessaire pour reprogrammer vos rencontres le plus rapidement possible !!!!

D1 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)
Futsal Voreppe 1 / Arbre de Vie : Reporté

D1 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)
Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

D1 : 3° journée : S45 (08/11 au 13/11/22)
Espoir Futsal 38 / Futsall des Géants 2 : Le samedi
11/02/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de
Roche).

D1 : 6° journée : S04 (24/01 au 29/01/23)
Espoir Futsal 38 / Pays voironnais Futsal : Le lundi 27/02/23
à 20h30 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

D2 : 5° journée : S04 (24/01 au 29/01/23)
Futsal Voreppe 2 / Futsal Pont de Claix 2 : Le dimanche
29/01/23 à 20h (gymnase de l'arcade, Voreppe).

D1 : 7° journée : S08 (21/02 au 26/02/23)
Futsal Picasso / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 24/02/23 à
20h00 (gymnase Picasso, Echirolles).
Arbre de Vie / Futsal Voreppe 1 : Le vendredi 24/02/23 à
20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).
Futsall des Géants 2 / Mistral Grenoble FC 1 : Le mercredi
22/02/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
Pays voironnais Futsal / Exempt.

RAPPEL:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 31 JANVIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 591

Président : Jean Marc BOULORD

Présent(e)s : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN.

Excusé(e)s : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Lucien BONO.

- ❖ **DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER** : voir P.V. 590 du 24 janvier 2023
- ❖ **Nombre de joueurs «MUTATION»** : voir P.V. 590 du 24 janvier 2023

COURRIERS

- **SEYSSINS** : l'éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

L'art. 21 des R.G. du District Isère Football ne concerne pas les matchs de coupe.

- **BOURG D'OISANS : U13 – D4 – Phase 2 - POULE E - MATCH DU 21/01/2023.**

Le club de BOURG d'OISANS a adressé un courriel le jeudi 26/01/2023 : « *Je vous contacte dans le but de solliciter votre aide après que l'éducateur de nos U12-U13 nous ai alerté quant à un problème rencontré lors du match opposant les U12-U13 de l'US Jarrie Champ à ceux de Bourg d'Oisans ce week-end.*

Les jarrois étaient 13 et non 12, et cela a même été inscrit sur la feuille de match de la rencontre par Jarrie. Notre dirigeant sur place n'a, en conséquence, pas signé la feuille de match même s'il l'a remplie (voir photo en PJ). Peut-on porter réserve sur le match ? »

Après un match, vous avez 48 heures pour porter réclamation. Réclamation qui, si vous aviez perdu la rencontre, ne vous donnerait pas le gain du match.

Il ne fallait pas accepter que votre adversaire joue avec 13 joueurs.

- **CROLLES / ABBAYE – U15 – D3 – POULE B – MATCH du 28/01/2023**

La C.R. demande aux clubs de CROLLES et de l'ABBAYE des explications quant à l'absence de feuille de match. Réponse pour le 6/02/2023 délai de rigueur.

TERRAINS SUSPENDUS :

- Club RO-CLAIX : SENIORS – D3 - POULE B

Le club de **RO-CLAIX** a écrit : « *Suite accord du club de BBRM (523208) de nous recevoir suite à la suspension de notre terrain, le match du dimanche 19 Février 2023 contre VERSAU 2 en championnat séniors D3-B se jouera à 12 heures au stade de Marches - le village sud - 26300 MARCHES. Merci au club de BBRM de nous recevoir pour cette journée de championnat suite à la suspension de notre terrain* ».

➤ U.S RO-CLAIX / VERSAU 2 : SENIORS – D3 - POULE B - MATCH DU 19/02/2023 se jouera à 12 h 00 au stade municipal de MARCHES (26300)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

- Club : ST GEORGES de COMMIERS : SENIORS – D2 – POULE A

Le club de ST GEORGES de COMMIERS a écrit : « Veuillez trouver, ci-dessous, l'accord du club de *Manival pour le prêt du terrain, pour notre match du 19 février contre le FC Collines*»

Le club de MANIVAL a écrit : « *Pouvez-vous prendre en compte le prêt de notre terrain au club de JSSG St Georges de Commiers le 19 Février à 12h00 pour leur match contre le FC Collines*».

➤ ST GEORGES de COMMIERS / COLLINES / SENIORS – D2 – POULE A – MATCH du 19/02/2023 se jouera à St ISMIER à 12 h 00

EVOCATION

N°31 : GPT BALMES-LAUZES / CORBELIN – U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 21/01/2023.

Le club de CORBELIN a écrit le lundi 23/01/2022 : « *Concernant la rencontre 25442115, en championnat U17 D2 phase 2, poule C, entre le Groupement Jeunes Balmes-Lauzes et l'US Corbelin.*

Je soussigné Sylvain Bernachot, vice-président du club de l'US Corbelin, licence n°2510786858, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur DUMOULIN Cyprien, n° de licence 2547705191, appartenant au club du Groupement Jeunes Balmes-Lauzes et inscrit sur la feuille de match comme joueur avec le numéro 4.

Motif : Ce joueur étant suspendu à la date de la rencontre, il ne pouvait donc pas participer à cette rencontre».

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de **Groupement BALMES-LAUZES (clubs : LAUZES et BALMES)** afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 27/01/2023.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 20/12/2022 de la Commission de Discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur *Cyprien DUMOULIN*, licence n°2510786858, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 26/12/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Le joueur a purgé sa suspension le 14/01/2023 contre St Geoire en VALDAINE en coupe U17 Crédit Agricole.
- Le joueur *Cyprien DUMOULIN*, licence n°2510786858, pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

Par ces motifs, la C.R. rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

CORBELIN : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

GPT BALMES-LAUZES : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



DECISION

N° 35 : VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN / CHAMPAGNIER : SENIORS à 8 et ENTREPRISES – COUPE à 8 – 2^{ème} tour - MATCH DU 17/11/2022.

Dossier ouvert pour rencontre non homologuée.

Considérant ce qui suit :

- ❖ Le courriel du club de VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
- ❖ Le courriel du club de CHAMPAGNIER
- ❖ La réunion tripartite commission éthique – commission foot en semaine – clubs.
- ❖ Les deux clubs ne sont pas parvenus à un accord statuant de l'issue de la rencontre.

Par ces motifs la C.R. dit : **match perdu par pénalité aux deux équipes.**

VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

CHAMPAGNIER : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

U20 – D1 – FORFAIT GENERAL VILLENEUVE – CONSEQUENCES

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :

23-3-3 - En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ *avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*

Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	Villeneuve	points	buts
24/09/2022	U.S. VILLAGE OLYMPIQUE	4	4	Annulation 1 point	Annulation 4 buts
9/10/2022	F.C.2.A.	2	3	Statu quo	Annulation 2 buts
15/10/2022	La MURETTE	1	3	Statu quo	Annulation 1 but
22/10/2022	LA TOUR-ST CLAIR	2	1	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
5/11/2022	EYBENS	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

12/11/2022	MOS3R	5	2	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
19/11/2022	DOMARIN	0	1	Statu quo	Statu quo
26/11/2022	Gpt ARTAS-CHARANTONNAY-OND	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
3/12/2022	SEYSSINS	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
10/12/2022	Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU	2	1	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
21/01/2023	BOURGOIN	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION

N° 36 : DEUX ROCHERS / PAYS VOIRONNAIS : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE - MATCH DU 28/01/2023.

Le club de PAYS VOIRONNAIS a écrit le mardi 31/01/2023 : « ...le FC Pays Voironnais souhaite déposer une réserve d'après match sur la participation au Match : Challenge Festival Isère 2 Rochers 2 / FC Pays Voironnais 2 du 28/01/23 de plus de 2 joueurs dans l'équipe de 2 Rochers ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure ».

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de DEUX ROCHERS évoluant en U13-Niveau 1, phase 1 et U13-D1, phase 2
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- Aucun joueur brûlé.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



RECIDIVE CLUB

Club : VILLENEUVE

Art. 62.2.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football : « *Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».*

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées

Le club de VILLENEUVE n'ayant pas satisfait aux obligations de l'article 62.2.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football à la date butoir du 4 janvier 2023, verra ses équipes U20-D1-POULE Unique et U17-D2-POULE B, rétrogradées, lors de la saison 2023-2024, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.

VILLENEUVE

- Equipes concernées : U20-D1-POULE Unique et U17-D2-POULE B,
- Nombres de formations et validations à faire : 2
- Formations faites et validations faites : 0
- Bilan : application de l'art. 62.2.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 31 JANVIER 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°591

Président : Michel Vachetta

Présents : Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de

n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

U10 / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin , tel 06.70.93.82.68.

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Clubs inscrits pour la deuxième phase :

St George de Commiers, Bourg d'Oisans, Vallée du Guiers, Vallée d'Hien, St Siméon de Bressieux, Tullins, Vallée de la Gresse, Rives, Fontaine, Beaurepaire, Formafoot Bièvre Valloire.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15

D3 Poule B : Crolles 2 / Abbaye dossier transmis aux règlements.

Matches du 28/01/2023 reprogrammés

D2 Poule C : Chirens / Gp Chabons Oyeu est reprogrammé au 18/02/2023

D3 Poule E : Brezins / Tullins est reprogrammé au 18/02/2023

Moirans 2 / Ent Vinay Versau 2 est reprogrammé au 18/02/2023

D3 Poule F : St Joseph de Rivière / Formafoot Bièvre Valloire est reprogrammé au 18/02/2023

D3 Poule H : St André le Gaz 2 / Ent.FC Liers est reprogrammé au 18/02/2023

En Cas Pas Vir Val / Mos 3R 3 est reprogrammé au 18/02/2023

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier reçu : CHATTE / VAREZE / CVL 38 lu et noté.

D2 :

Poule B : CHIRENS / CROSSEY est reporté au 18 février 2023

Poule E : MOS3R 2 / CHABON OYEU est reporté au 18 février 2023

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier du Club de Saint QUENTIN FALLAVIER

A l'issue de la première phase, restant 16 équipes en U20 D2, la commission sportive a décidé de constituer deux poules de 8 équipes, soit 8 équipes en poule haute et 8 équipes en poule basse. Pour cela il nous fallait retenir les deux premiers des 3 poules de la 1° phase et les deux meilleurs troisièmes des 3 poules.

Pour déterminer ces deux meilleurs troisièmes il est à préciser que comme le prévoit nos règlements sportifs, il est nécessaire de partir du classement des 3 poules impactées du bonus-malus. Les 3 équipes concernées étaient



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

VALLIS AUREA avec 18 points pour 8 rencontres, St QUENTIN FALLAVIER avec 12 points pour 8 matchs et BOZEL avec 20 points pour 10 rencontres. L'alinéa 4 de l'article 4 des règlements championnat de jeunes précise que ce sera le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe. Ces quotients sont donc 2, 3 pour VALLIS AUREA, 2 pour BOZEL et 1,5 pour ST QUENTIN FALLAVIER.

Pour compléter, nous ne pouvons pas envisager une place supplémentaire en poule haute, ne serait-ce par le fait qu'il aurait été nécessaire de trouver 4 dates supplémentaires au calendrier, ce qui aurait représenté 18 journées auquel se rajoutent les dates de coupe.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Mail du club de Tullins ne désirant pas jouer le samedi 25 mars.

La demande du club de L'USVO pour jouer samedi 25 mars est conforme aux règlements du district de l'Isère.

La commission ne peut déroger aux règlements du district.

Le tour de cadrage de la coupe Fabrice Marchiol du 29 Janvier est reporté au 12 Février.

Le tirage du challenge Lucien Gros Balthazard a été effectué par Jean-Marc Boulord.

Il sera consultable sur le site en fin de semaine.

Les matchs sont planifiés le 12 Février 2023.

VETERANS

Tirage d'un tour de cadrage le 19 Février.

Secteur Nord Isère :

Mos 3r / Meyrié. Creys-Morestel / Us Pontoise. La Cote st André / Moirans. Thodure / Pays Voironnais. Tullins / Bilieu. St Cassien / Voreppe. Balmes Nord Isère / Tour St Clair.

St Hilaire de la Cote / La Murette ou St Geoire en Valdaine.

Secteur GRENOBLE :

Rachais / Jarrie-Champ. St Marcellin / Seyssinet.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

**Le président
Michel VACHETTA**

**Le secrétaire
Dan Marchal**



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 10 février 2023 au lundi 13 février 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 février 2023
Match U17 Nat.
GF38/OGC NICE à 14h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 11 février 2023
Match U17 D3
AJA VILLENEUVE/USVO 2 à 14h00
Match Seniors D5
AJA VILLENEUVE 2/USVO 2 à 18h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (RUGBY / FOOT À 8)

vendredi 10 février 2023
Match Vétérans
ASIEG/FC2A à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHÉTIQUE)

dimanche 12 février 2023
Match Seniors D5
ES MISTRAL/C.S FARAMANS 3 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 12 février 2023
Match Seniors D5
US ABBAYE 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

dimanche 12 février 2023
Match Féminine U19 National
GF38/HSC MONTPELLIER à 14h30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 12 février 2023
Match Seniors D5
ASGD/CA GONCELIN à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

mardi 31 janvier 2023

Procès-Verbal N°591

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FORMATION CFF2 DES 6-7 ET 9-10 FEVRIER 2023 ST QUENTIN FALLAVIER

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

DUBOIS PAGNON	Luc	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CHENAUVIER	Didier	ARTAS CHARANTONNAY
PICAUT	Christophe	ARTAS CHARANTONNAY
BOUQUET	Kevin	BEAUVOIR ROYAS
PIOMBO	Aurelien	BEAUVOIR ROYAS
SURENYAN	Alain	BEAUVOIR ROYAS
CLERMONT	Alexandre	BOURGOIN J. FC
FONTAINE	Audric	C.S. VOREPPE
BERNARD COLOMBAT	Severine	CESSIEU AS
KHECHABA	Ahmed	CVL 38 F.C
PILLITIERI	Bruno	DOLOMIEU
TOUIOUAR	ABDOULLAH	EYBENS OC
LUCCHINO	Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA	Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
MIOZ	Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUCHET	Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
HANNA	Romarc	NORD DAUPHINE O.
SANCHEZ	Norbert	SAINT QUENTIN FALLAVIER
PASCAL	Richard	SAINT QUENTIN FALLAVIER
LE COVEC	Diego	SEYSSINET AC
BOUSSANDEL	Jawed	ST MARTIN D HERES FC
FREVILLE	GREGORY	ST MARTIN URIAGE FC
LIMA	Frederic	ST PAUL VARCES US
APPLANAT	Diane	SUD ISERE FC
MARTIN	Corentin	SUD ISERE FC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

POITE	Remy	SUD ISERE FC
DIMITRIOU	Yannis	TOUR ST CLAIR
MOLLIER SABET	Mathis	TOUR ST CLAIR annule
TELLACHE	Boualem	TURC VERPILLIERE FC
AZZARO	Alexandre	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
MONIN	Aurelien	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
RECHOU	Mathis	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
COELHO	Florent	VALLEE GRESSE FC
GRACA	Julien	VALLEE GRESSE FC
VERGINI	Thomas	VALLEE GRESSE FC
VIZZINI	Olivier	VOUREY SP

CERTIFICATION CFF3 DU 1ER MARS A EYBENS

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

BOUKHELIFA Nordine	2 ROCHERS FC
GRUJICIC Bojan	2 ROCHERS FC
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
CHAUVIN Denis	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
DELABAERE Simon	AS GRESIVAUDAN
CAILLAT Jeremy	AS VERSAU
CAILLIS Mehdi	F.C PAYS VOIRONNAIS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
HOGARD Lucas	FC BOURGOIN
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
SALEM Nohry	FC PONT DE CLAIX
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
MOULIN-BARASSI Thibaut	GF38
MATIAS Alexis	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN ANNULE
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BALDUCCI Nicolas	O.C. D'EYBENS
BOUDE Melvin	O.C. D'EYBENS
JOVANOVIC Ivan	O.C. D'EYBENS
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MONGELLI Jean Paul	RACHAIS ES
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOUSSANDEL Jawed	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
NOEL Fabrice Junior	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS



DA SILVA Anthony
MOREL Arnaud
TINTI Mickael
ACHOURI MHEIDI
AZIZI Mohamed

U.S. LA MURETTE
U.S. LA MURETTE
U.S. LA MURETTE
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

**FORMATION CFF1 9-10 ET 16-17 MARS 2023
CROLLES**

Session complète

Liste des inscrits

NIBBIO Kevin
MICHEL Vincent
CALDAS Christophe
HORN Y Jeremie
BOUHRIZI Azouz
METZGER Yoann
DAMES Mehdi
FEBUSSE Florian
DI MARIA Noemie
CHNAFA Yazid
COLY Jean Marc
KOURINNY Anton
ABDESSATAR Anis
LAMBERT Marc
ZARZOUR Mustapha
MOUROSQUE Lucas
RICHARD Baptiste
GOURMAT Nacim
DE CESARIS Lisa
HASSIBI Mohamed
MASSART Flora
CHIH I Ghraith
REMY Benjamin
MMADI Ayad
CHAALAL Farah

ASIEG
A. S. VER SAU
A.S. ST ANDRE LE GAZ
A.S. ST ANDRE LE GAZ
A.S. TULLINS FURES
CLAIX F
F.C. CROLLES BERNIN
F.C. CROLLES BERNIN
F.C. CROLLES BERNIN
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. PONT DE CLAIX
F.C. SEYSSINS
F.C. SEYSSINS
F.C. SEYSSINS
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
GF38
O.C. D'EYBENS
O.C. D'EYBENS
O.C. D'EYBENS
RACHAIS
U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
U.S. GIEROISE
U.S. ST PAUL DE VARCES

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 591 jeudi 2 février 2023

PIEDIMONTE Mathieu
ZAYANI Mouslim
DAVRICHIANI Giorgi
HAIDARA Abdoulaye
VERGNES Yanis

U.S. ST PAUL DE VARGES
USVO
USVO
USVO
VEZERONCE

Liste d'attente :

DOUCOURE Simbala
DUTOUR Leane
BERNARD Kevin

SEYSSINET
VAREZE
VEZERONCE

FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023 ST GEORGES D'ESPERANCHE

Reste 10 places

Liste des inscrits

PASQUELIN David
GREFFE FONTEYMOND Jerome
MONIN BONNARD Jean Philippe
MODELON Sebastien
CHASSAT Mathis
RICARD Joly
KEITA Issa
MAISSA Fred
BENSADIA Jawad
PARIS Stéphane
FERNANDO DUARTE Fabio
VALLIN Jeremy
BONNIOT Christophe
VENDRA Loris
FAYANT Martial
LUTO Ilirian
MOREL Sylvain
GONCALVES Luis
COCHET Loan
NEMOS Jean Charles

A. S. VER SAU
A.S. TULLINS FURES
AS ST ANDRE LE GAZ
U.S. CHARTREUSE GUIERS
FC COTE ST ANDRE
AS DOMARIN
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
EYBENS OC
F.C. LA TOUR ST CLAIR
F.C. LA TOUR ST CLAIR
J.S. ST GEORGEOISE
NOYAREY F.C.
O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
US REVENTIN
AS ST ETIENNE DE CROSSEY
VALLEE DU GUIERS F.C.



CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023 A CORBELIN

Attention vous avez jusqu'au 24 février pour vous inscrire sur cette session tant qu'il reste des places de disponibles.

Il reste 10 places

BELKADI Nassim	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GIRERD Camille	US CORBELIN
MONIER Ludovic	US CORBELIN
BOISSET Nicolas	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
LAKFIF Sabir	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
TAWA LAMA Mathias	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
DE OLIVEIRA Cyril	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
HANNA Romaric	O. NORD DAUPHINE
BOUFFIER BRICE	U. S. BEAUVOIR ROYAS
JULLIA Jimmy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
BERTINO Mathis	U.S. DOLOMOISE
Patricot Julien	U.S. DOLOMOISE
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS F.C.

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>